1-Calcul de l'indemnité imposable :

L'indemnité accordée dans le cadre de la procédure de conciliation est calculée comme suit :

Nombre de mois calculés = 34 X 1,5 = 51 mois

L'indemnité exonérée est limitée à 36 mois

Indemnité exonérée = 8000 X 36 = 288000 DH

L'indemnité imposable est de l'ordre de la différence soit :

L'indemnité imposable = 8000 X (51- 36) = 120000

2-détermination du montant de l'IR

Il est rappelé que le montant qui excède l'indemnité exonérée est imposable avec étalement sur 4années ou sur la durée effective des services si celle-ci est inférieure à 4 ans

Calcul du revenu brut total

Salaire brut annuel = 8000 X 12 = 96000

Indemnité imposable par année = 120000 /4 = 30000

Total brut = 96000 + 30000 = 126000

Calcul des déductions

Frais professionnels

FP = 126000 X 25% = 31500 inférieurs au plafond annuel de 35000 DH

Cotisations sociales

Cotisations de la CNSS = 3226 DH

Cotisations AMO = 2848 DH

Total des déductions = 37574

Revenu net imposable = 126000 – 37574 = 88426 arrondi à 88430

Calcul de l'IR

IR calculé = 88430 X 30% - 18000 = 8529

IR source = 529 X 12 = 6348 DH

IR dû = 8529 – 6348 = 2181

IR à payer sur l'indemnité imposable :

IR sur indemnité = 2181 X 4 = 8724 DH